L'État fédéral

Dernière mise à jour 02/06/2025

La Belgique est un État fédéral, composé de Communautés et de Régions. Depuis la première réforme de l'État en 1970, des compétences sont transférées depuis l'État fédéral vers les entités fédérées. Ainsi, petit à petit, la compétence de l'aide aux personnes handicapées a été transférée vers les Régions et Communautés.

Cependant, aujourd'hui, l'État fédéral conserve encore certains pans importants de l'aide aux personnes handicapées. Elles sont principalement exercées par la Direction Générale Personnes Handicapées (DG HAN), l'une des directions du SPF Sécurité sociale. Anciennement, la DG HAN était localisée à la rue de la Vierge Noire à Bruxelles. Aujourd'hui encore, beaucoup de personnes connaissent la DG HAN sous le nom de « Vierge Noire ».

Les compétences exercées par la DG HAN sont :

- La reconnaissance du handicap pour les autorités fédérales ;
- L'octroi des allocations d'intégration (AI) et des allocations de remplacements de revenus (ARR) ;
- L'octroi d'une carte de stationnement pour les personnes en situation de handicap ;
- L'octroi d'une carte de réduction pour les transports en commun pour les personnes avec un handicap visuel ;
- L'octroi de la Carte européenne du handicap (*European Disability Card*).

Adresses utiles

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES

1000 BRUXELLES

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES
Boulevard du Jardin Botanique 50
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://handicap.belgium.be)
0800/987.99 (gratuit)
Formulaire de contact (https://handicap.belgium.be/fr/contact/index.htm)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/14938)

Au sein du système fédéral de sécurité sociale, d'autres services sont utiles pour les personnes en situation de handicap :

- L'INAMI (https://www.inami.fgov.be/fr/Pages/default.aspx) (Institut national d'assurance maladie-invalidité), organise notamment le remboursement des soins de santé avec ou sans intervention majorée, le système d'incapacité de travail et de réinsertion professionnelle ;
- L'ONEM (https://www.onem.be/) (Office national de l'emploi), compétent en matière de chômage, de congés thématiques et interruptions de carrière (notamment pour les aidants proches) ;
- La CAAMI (https://www.caami-hziv.fgov.be/fr) (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité), est l'équivalent public des mutuelles et est compétente pour les prestations d'assurance soins de santé ainsi que pour le remboursement d'aides matérielles individuelles pour les personnes en situation de handicap ;

- La CAPAC (https://hvw-capac.fgov.be/fr) (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage), est l’équivalent public des syndicats, et est compétente notamment pour le paiement des allocations de chômage.

Enfin, d’autres Services publics fédéraux exercent aussi des compétences spécifiques au bénéfice des personnes en situation de handicap, notamment :

- Le SPF Finances octroie des réductions et exonérations fiscales, par exemple sur les véhicules privés ou sur l’impôt des personnes physiques ;
- Le SPF Économie octroie un tarif social sur l’eau, le gaz et l’électricité ainsi que sur l'internet ;
- Le SPF Justice est compétent pour les dispositions en matière de protection judiciaire et extra-judiciaire des personnes en situation de handicap.

Dernière mise à jour 02/06/2025